

# Le quad... une plaie catastrophique pour la nature

« La Croisière Blanche », fin janvier 2004, a permis l'invasion des pistes du Champsaur et du Valgaudemar (05) par 400 équipages de 4x4, de quads et de trials. Valloire (73), au slogan évocateur « respirez, vous êtes à la montagne », devrait accueillir 2 400 quads en juillet 2004. Le ton monte face à ce déferlement grandissant de moteurs dans la nature et les opposants se mobilisent.

Le mouvement « Silence », lancé par Mountain Wilderness fédère désormais plus d'une vingtaine d'associations dont la FRAPNA, la Ligue de protection des oiseaux (LPO), France nature environnement (FNE), les Club alpins français (CAF), le Syndicat national des guides de montagne, la Commission internationale de la protection des Alpes (CIPRA).

## L'arrivée en force des quads relance le débat.

Mais que peut-on reprocher à cet engin utilisé à l'origine dans les exploitations agricoles et forestières ? Simplement que, utilisé à des fins de loisir, c'est une calamité environnementale.

Polluant, évidemment, car motorisé; il est extrêmement bruyant, à mi-chemin entre une Harley et une tronçonneuse. En montagne, il s'entend de très loin. D'autant plus qu'il circule dans un environnement, par essence, silencieux. Ce bruit dérange la faune bien sûr, mais aussi le promeneur qui croit pouvoir jouir des lieux.

Par sa conception, il a un pouvoir de pénétration dans le milieu naturel plus important que le 4x4 puisque moins volumineux, ou que la moto car son utilisation ne nécessite pas de vertu d'équilibriste et le met à la portée du plus grand nombre. Son usage ne se limite pas aux simples pistes, mais se prolonge sur des sentiers et au-delà sur le terrain naturel.

Les passages répétés provoquent une forte érosion des sols, surtout dans les pentes, ceci malgré l'argument fallacieux selon lequel les pneus basse pression utilisés endommagent moins les sols que le pied humain ! C'est oublier que ce n'est pas la charge au centimètre carré qui est déterminante mais la puissance transmise par les pneus qui est cent fois supérieure à celle du pied !

Le quad ne vient pas remplacer le 4x4 ou la moto sur le marché du loisir motorisé. C'est un nouveau marché qui accroche une nouvelle clientèle et qui a un taux de progression largement supérieur aux 4x4 et motos.

Son développement est favorisé par un réseau

constitué des fabricants et professionnels (loueurs, organisateurs de tours...), par une législation mal appliquée, une répression quasi nulle et une promotion perverse.

La législation – La loi du 03 janvier 1991 (article L-362.1 du Code de l'environnement) interdit la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies classées du domaine public (autoroutes, routes nationales, départementales, communales, chemins communaux) et sur les voies ouvertes à la circulation. C'est ce terme qui ouvre, à tort, les portes des espaces naturels.

En effet, une voie est ouverte à la circulation si un véhicule de tourisme quatre roues peut l'emprunter sans équipement particulier, ce qui écarte toutes les pistes agricoles ou forestières.

Pour les véhicules non immatriculés c'est plus simple : ils ne peuvent circuler que sur terrain privé ! C'est pourquoi, il y a une forte demande de la part des constructeurs pour immatriculer les engins, ceci leur permet de circuler plus librement.

## Mais que peut-on faire ?

- Manifester clairement votre opposition à ces pratiques par un courrier aux maires des communes où vous croisez ces engins (avec copie aux associations de défense de la nature).

- Demander aux maires de signaler les interdictions de circulation et de prendre des arrêtés dans ce sens, leur demander de ne pas autoriser, les randonnées sollicitées par les professionnels.

- L'Etat doit : faire connaître les lois régissant la circulation dès l'achat du véhicule, ne pas promouvoir l'activité, faire intervenir des agents plus fréquemment.

- Le législateur doit encadrer plus sévèrement la promotion faite lors de pseudo compétitions (article L-362.3 : la compétition est autorisée ; mais article L-362.4 : la publicité directe ou indirecte de véhicule présenté en infraction est interdite). Le libellé de « compétition » permet d'ouvrir des circuits en pleine nature pour une durée déterminée, mais qui en fait sont parcourus par tous avec une fausse impression de liberté. Désagréable habitude qu'il sera difficile de corriger ensuite.

Et à l'Etat, éventuellement, à durcir la législation en vigueur aujourd'hui...

Antoine guillon

Source : d'Après un article de Christophe Roulier, Vice-président de la Frapna Savoie paru dans Combat Nature N° 143

## LES Brèves

### Paysages de France : la justice confirme son bon droit

L'association "Paysages de France" qui est partie en guerre contre la prolifération des panneaux publicitaires à l'entrée des villes, a gagné le procès qui l'opposait à la société Défi-France, leader mondial de la publicité lumineuse. Défi-France s'était estimé diffamé par le journal de l'association, "Action Paysage", qui l'accusait de contrevenir à la loi de protection de l'environnement réglementant l'affichage en France, et lui réclamait 100 000 € de dédommagement. Mais la cour d'appel de Grenoble a confirmé le jugement du tribunal correctionnel, et c'est Défi-France qui a été condamné à verser 8000 € de dommages et intérêts à "Paysages de France", plus 8 000 € au directeur du journal.

Paysages de France,  
tél. 04 76 03 23 75,  
paysagesdefrance@free.fr



© A. Van-Limburg/MW